

## FICHE MÉTIER DE L'ASSISTANCE INFORMATIQUE

Selon la Direction Générale des Entreprises :

### Assistance informatique à domicile

La prestation comprend l'**initiation ou la formation au fonctionnement du matériel informatique** et aux logiciels non professionnels en vue de permettre leur utilisation courante, ainsi que, le cas échéant, tout ou partie des prestations suivantes :

- **livraison au domicile** de matériels informatiques,
- **installation et mise en service au domicile** de matériels et logiciels informatiques,
- **maintenance logicielle** au domicile de matériels informatiques.

Le dépannage ou l'assistance informatique effectuée à distance (internet, téléphone, ...), la réparation de matériels et la vente de matériels et de logiciels en sont exclus.

Les matériels informatiques concernés sont les suivants :

- ordinateur, tablette, smartphone et périphériques,
- équipements numériques dès lors qu'ils sont connectés à internet ou permettent le partage des données et la connexion à internet.

Sont donc exclus de ce périmètre : les installations d'équipements hi-fi ou télévisuels, les matériels audio, photo ou vidéo numériques, les consoles de jeux, les GPS.

### Plafond de dépenses

Le plafond annuel des dépenses d'assistance informatique ouvrant droit à la réduction ou au crédit d'impôt ne peut excéder 3 000 € (soit un avantage fiscal maximum de 1 500 €).